

Allocution de Monsieur Norbert Brunner, évêque de Sion à l'occasion de la réception de Nouvel An du Conseil d'Etat

Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,
Chers confrères dans l'épiscopat, le presbytérat ou la vie religieuse,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités cantonales, communales,
judiciaires et militaires,
Mesdames et Messieurs,

Il y a une trentaine d'années, le sociologue allemand Niklas Luhmann publiait un livre intitulé « Le rôle de la religion » (Funktion der Religion). Cet auteur soutenait la thèse selon laquelle c'était l'incroyance qui, autrefois, était réservée au domaine privé, alors qu'aujourd'hui c'est la foi qui a été réduite à une affaire privée. Ceci nous amène à la question de la signification de la religion et de la place de l'Église dans l'État et dans la société. Une question qui est toujours d'actualité.

L'événement qui nous rassemble aujourd'hui nous incite à faire la rétrospective de l'année écoulée et à porter un regard vers l'avenir. Pour le passé comme pour l'avenir, je me limiterai au domaine des relations Églises - État. Je pense en effet que cette question a, directement ou indirectement, beaucoup préoccupé la société en 2010. Voici quelques exemples.

La première partie de l'année 2010 a été marquée par des révélations d'abus sexuels commis par des prêtres et, en lien avec ces abus, on a relevé également les fautes commises par les supérieurs de ces prêtres. Bien des médias ont relaté ces faits d'une manière partielle. Il est rare qu'ils traitent de cette manière-là tous les délits commis dans notre société. Certains médias ne se sont pas contentés d'informer, ils se sont arrogé le droit d'accuser, de condamner et d'exécuter. À cause du comportement de certains membres du clergé, l'Église entière a ainsi été condamnée. On a même été jusqu'à lui contester le droit de jouer un rôle dans la société. Il est vrai que notre Église devait se pencher sérieusement sur ce problème. Un processus de purification et de conversion est d'ailleurs en cours. Et s'il reste encore beaucoup à faire, il s'agit maintenant surtout de rester vigilant pour prévenir tout nouveau délit.

Personnellement, je me suis posé la question de savoir si cette « mise à jour » des fautes passées ne pouvait pas être considérée comme la manifestation du rôle positif de l'Église dans la société. Car la société ne pourra pas toujours éviter de se pencher sur le problème des abus sexuels qui touchent toutes les couches de la société. Sinon, elle risque de laisser libre cours à ces personnes qui considèrent depuis longtemps déjà la pédophilie comme une forme naturelle de la sexualité. Ce qui nous amène à nous poser la question suivante : Jusqu'où un particulier peut-il vivre ses convictions personnelles et à partir de quand l'État doit-il mettre des limites à ces convictions pour préserver le bien commun ? En d'autres termes, comment interpréter cet article de loi selon lequel « l'État garantit la liberté de croyance et de conscience » ? Est-ce que cela signifie que chacun peut faire ce qu'il veut au nom de la liberté ? La question s'est posée concrètement lorsque – isolément ou en groupe – certains se sont élevés pour demander l'interdiction des signes religieux dans l'espace public. En effet, a-t-on le droit d'accepter les revendications des libres-penseurs exigeant d'enlever les crucifix des écoles et de limiter le nombre de croix sur les montagnes ? Avait-on le droit aussi d'interdire la construction de minarets ?

Si l'État garantit à chacun la liberté de croyance et de conscience et qu'il permet à chacun de vivre sa foi de manière communautaire et publique, on est en droit de se demander si l'État peut, dans ce cas, interdire les signes religieux dans les espaces publics ? Ces signes ne sont-ils pas simplement l'expression communautaire et publique de la foi ? Le bien de la communauté ne prévaut-il pas sur l'intérêt particulier ? Dans ce contexte, les Églises n'ont-elles pas alors pour rôle de défendre une liberté de croyance et de conscience positive, c'est-à-dire une vraie liberté religieuse qui peut s'exprimer jusque dans le domaine public ? Élargissons encore le débat ! Qu'est-ce que l'État et la société peuvent attendre des Églises ? Cette question a donné lieu, l'an passé, à une enquête diligentée dans le cadre d'un projet national de recherche. Cette enquête portait le nom de FAKIR. Le résultat n'a eu que peu de retentissement dans les médias. Il était pourtant très intéressant.

Comme aujourd'hui tout est souvent ramené à une question de finances, cette enquête avait pour objectif de savoir dans quelle mesure les instances étatiques soutenaient financièrement les Églises et quels étaient les services rendus en contrepartie par les Églises. Conclusion de l'enquête : les investissements financiers en faveur des Églises valent la peine. En effet, les services rendus par les Églises dans les domaines sociaux et communautaires, leur travail auprès des jeunes, dans le domaine caritatif, auprès des détenus, dans le domaine hospitalier et dans l'accompagnement des personnes âgées coûteraient beaucoup plus cher s'ils devaient être pris en charge par la société civile.

Cette constatation est réjouissante. Elle ne peut qu'encourager les efforts des Églises dans ces différents domaines. Mais le service de l'Église en faveur de la société ne doit pas se limiter à ça. Permettez-moi de formuler le rôle central de l'Église dans le monde d'aujourd'hui avec les mots que le Pape Benoît XVI a adressé à ceux qui sont en recherche ou qui hésitent. Celui qui était encore à l'époque le cardinal Ratzinger exhortait, je cite, « ceux qui ne sont pas en mesure de trouver le chemin qui mène à la foi en Dieu, à essayer de vivre comme si Dieu existait ». Vivre comme si Dieu existe signifie vivre comme une créature de Dieu, en être humain libre et responsable. Celui qui vit ainsi a conscience de la dignité inaliénable de chaque être humain et il agira en conséquence. Celui qui vit ainsi donne à la société un visage humain. Il contribue à ce que les mères puissent donner naissance à leurs enfants et à ce que les personnes âgées n'aient pas à demander une assistance au suicide.

Me fondant sur les contacts personnels et professionnels, sur les entretiens et rencontres que j'ai eus avec nos autorités, je sais qu'elles se sentent concernées par ce message. Je leur en suis profondément reconnaissant. Dès lors, je n'ai pas d'autre vœu au début d'une nouvelle année que celui de savoir qu'il en sera toujours ainsi à l'avenir.

Dans ce sens, je vous présente, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames, Messieurs les représentants des autorités judiciaires, militaires, économiques et sociales, mes vœux les meilleurs pour votre travail, pour vos familles et pour vos institutions durant la nouvelle année 2011.

Merci de votre attention.